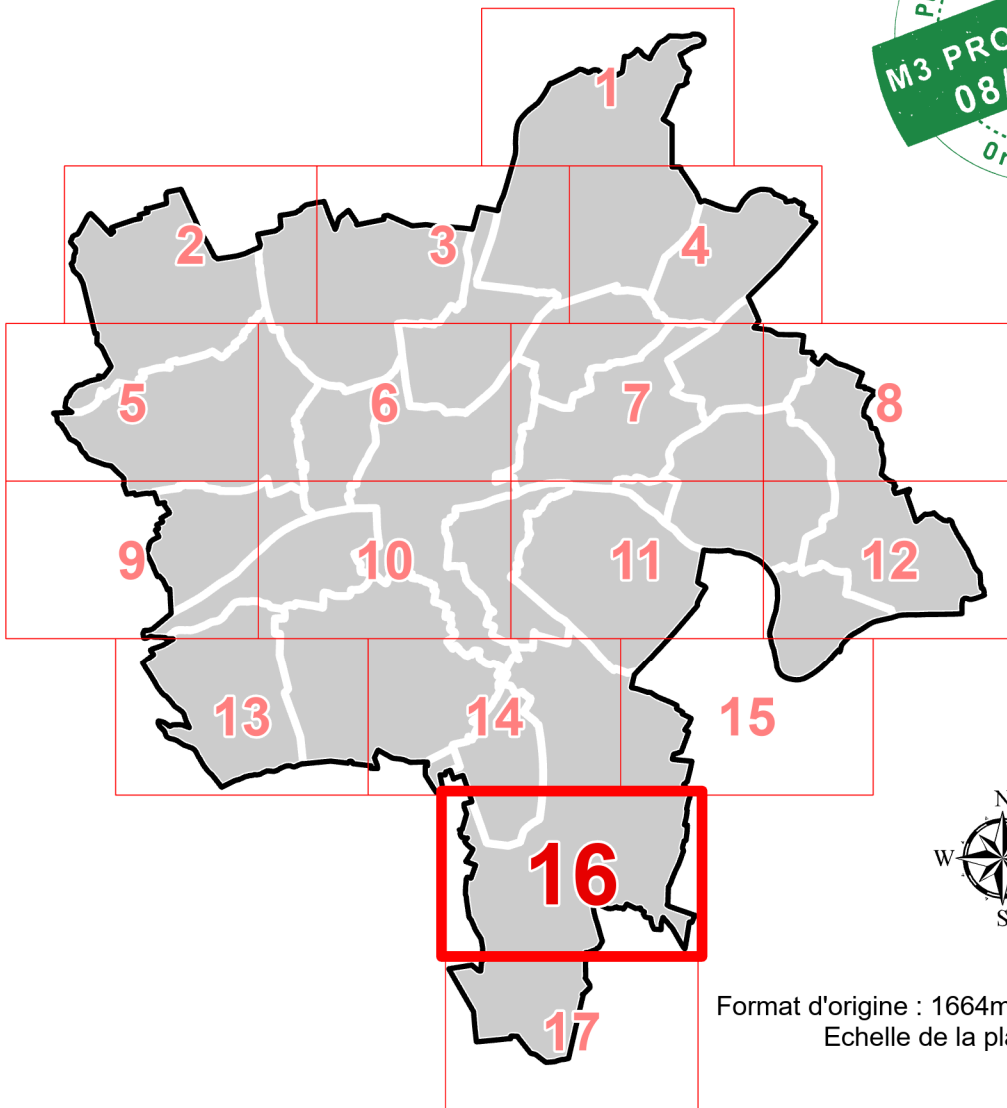




PLAN LOCAL D'URBANISME
MÉTROPOLITAIN

ORLÉANS MÉTROPÔLE

PLAN DES HAUTEURS AU 5000e
Planche n°16



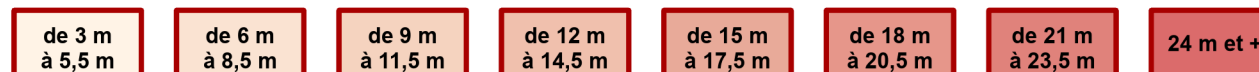
Format d'origine : 1664mm x 914.4mm
Echelle de la planche : 2000e



1 - Prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11/07/2017
2 - Approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07/04/2022
3 - Mis à jour par arrêtés des 10/07/2022 (MAJ1), 10/07/2022 (MAJ2), 10/10/2023 (MAJ3), 11/03/2024 (MAJ4), 16/11/2024 (MAJ5)
4 - Modifié par délibération du conseil métropolitain du 23/06/2023 (M1), 16/11/2023 (M81), 20/06/2024 (M2)
5 - Né engage par arrêté le 08/11/2024

LÉGENDE DE LA PLANCHE

Hauteur au faîtage

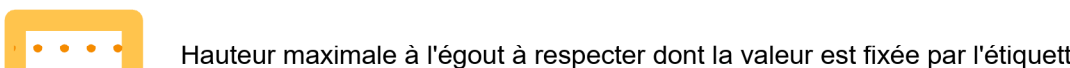


Hauteur maximale au faîtage à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

En l'absence de valeur, la hauteur maximale au faîtage des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 12 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 12 mètres à son point le plus haut.

Hauteur à l'égout

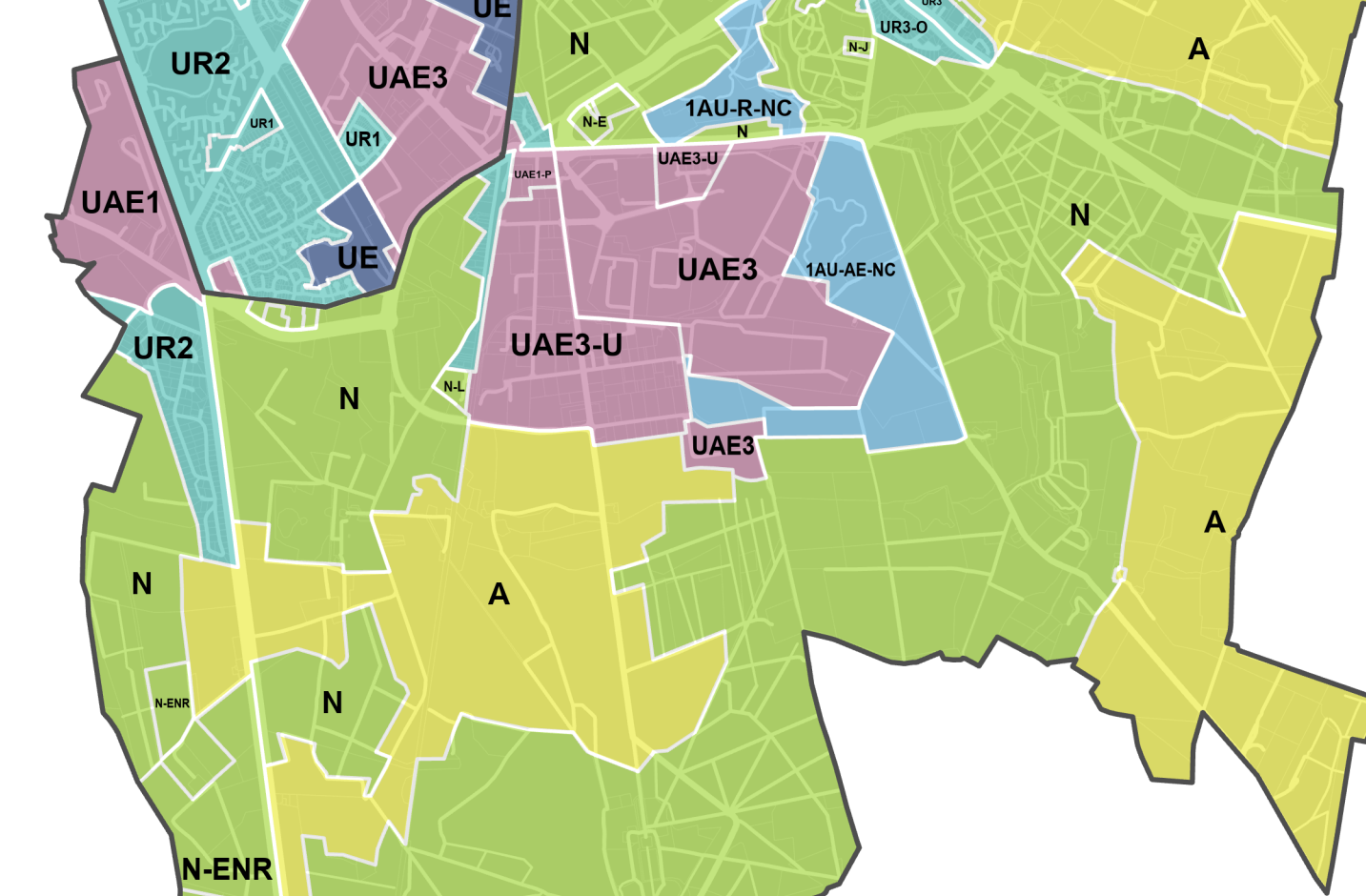


Hauteur maximale à l'égout à respecter dont la valeur est fixée par l'étiquette

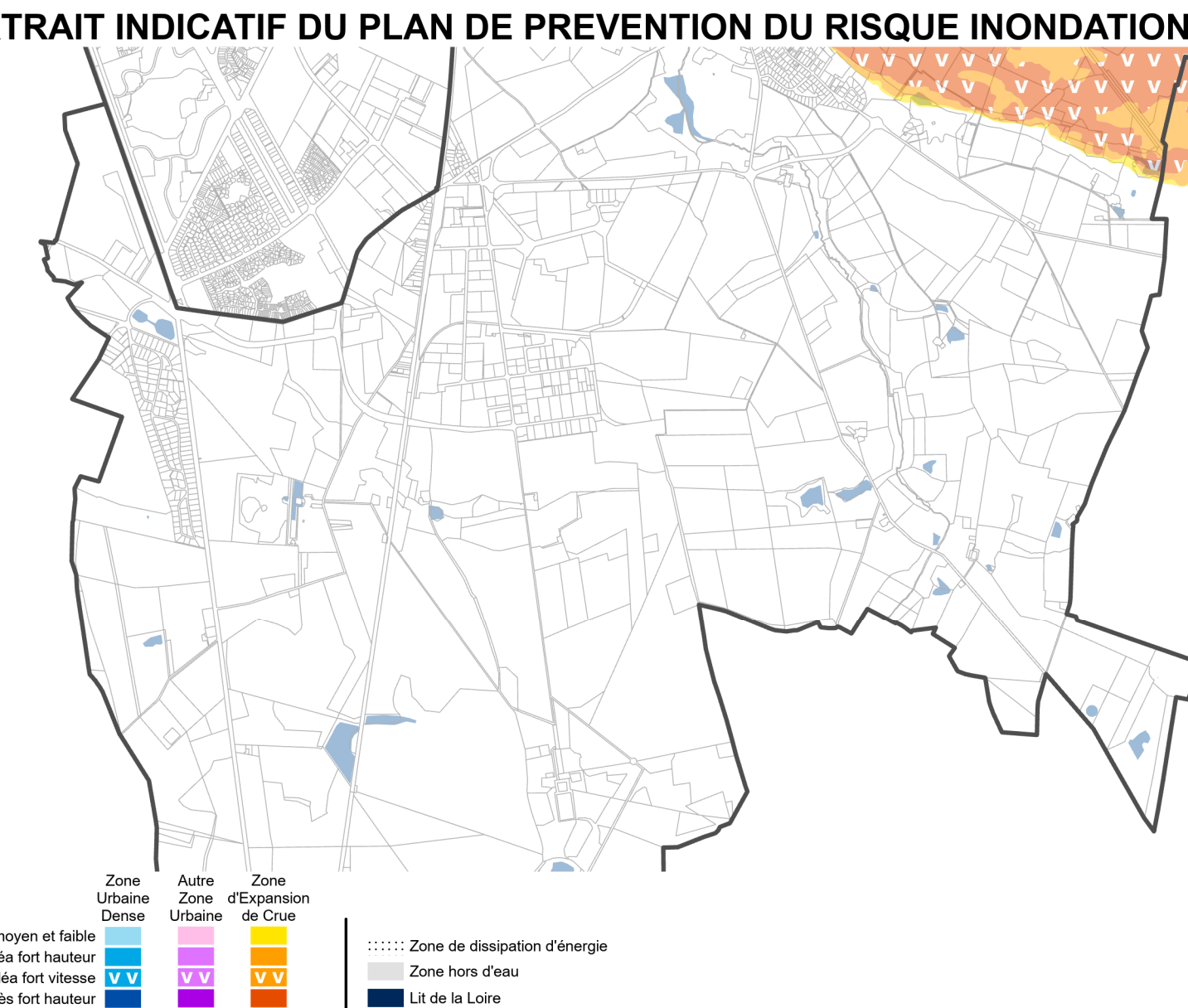
En l'absence de valeur, la hauteur maximale à l'égout des constructions n'est pas réglementée par le plan des hauteurs.

Exemple : 7 signifie que le bâti ne devra pas mesurer plus de 7 mètres à l'égout du toit.

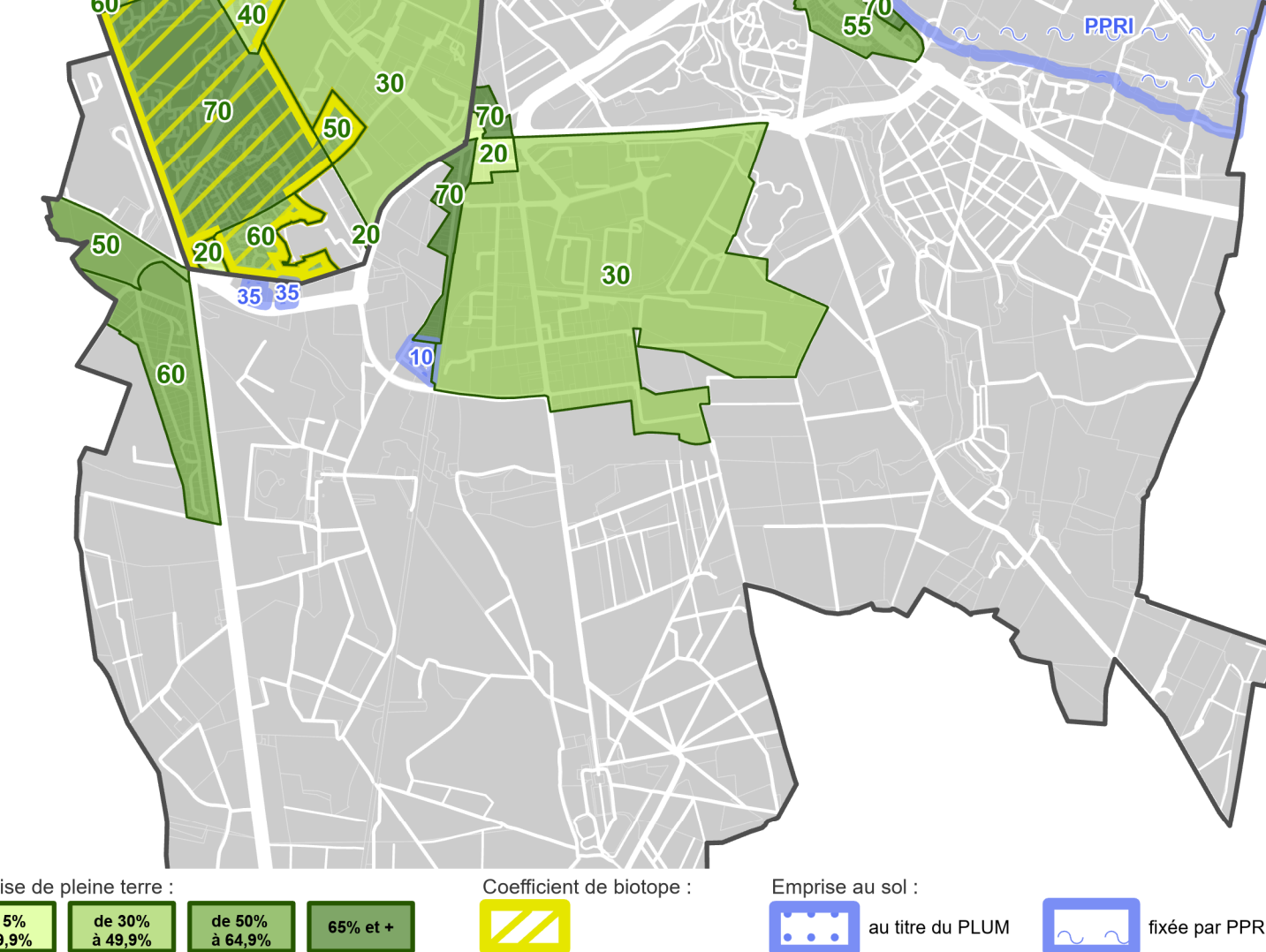
EXTRAIT INDICATIF DU ZONAGE D'URBANISME EN COULEUR



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION



EXTRAIT INDICATIF DU PLAN DES EMPRISES



0 100 200
Mètres
1 contour sur le plan représente 50 mètres dans la réalité